



CONTRAT DE SOUSCRIPTION INTERNET



Compte Client

TITULAIRE DU CONTRAT

Société Effectif:  Particulier  
 Raison sociale : CENTRE AFRICAIN POUR LES APPLICATIONS MBT20 ACMAD  
 Forme Juridique : ORGANISATION INTERNATIONALE  
 Secteur d'activité :  
 N° RCCM :  
 N° NIF :  
 Noms et Prénoms du mandataire : M. ABANI AHMED AH  
 Fonction : CHEF DIT  
 Tél. Bur : 96644647 Fax :  
 E-mail : aabani@acmad.org ou aabani@yahoo.com

ADRESSE DE FACTURATION

BP : 13.184 Rue : 55 AVENUE DES E-mail : dgacmad@acmad.org  
 Ville : NIAMEY MINISTERE Quartier : PL6

OUVERTURE DE COMPTE

N° SIM : 96320469 N° SIM : N° SIM :  
 N° SIM : 99169995 N° SIM : N° SIM :  
 N° SIM : ~~963204~~ N° SIM : N° SIM :  
 N° SIM : 98806910 N° SIM : N° SIM :  
 N° SIM : 99741855 N° SIM : N° SIM :

CHOIX DU TERMINAL ET DU FORFAIT

Type de terminal	Nombre	Prix	Volume	Tarif unitaire mensuel TTC
Routeurs	4	50.000	100 Go	200.000 F

Joindre une liste complémentaire cachetée par le client si cette partie est insuffisante

PIECES FOURNIES (Originaux Présents)

RCCM  Autre  
 NIF

DETAILS DE L'ABONNEMENT

Engagement  6 mois  Illimité  
 12mois

VENDEUR

CLIENT

(Nom, date et sign.)

Je certifie l'exactitude des informations ci-dessus et reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente. Ayant souscrit au présent contrat d'abonnement, j'accepte de me conformer aux conditions d'abonnement applicables au présent contrat.

Noms, Prénoms et position:

Date et Signature + cachet du client:

*Handwritten signature and stamp of the vendor.*  
 26/11/2021

*Handwritten signature and blue circular stamp of the client.*  
 29/11/2021  
 LE DIRECTEUR GENERAL

**CONTRAT DE SOUSCRIPTION INTERNET  
CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**1) Définition :** Dans les présentes conditions générales de vente, le terme « Airtel » a, sauf précision contraire la signification suivante : d'une part la marque Airtel dont la promotion est assurée au Niger par la société CELTEL NIGER SA et d'autre part, la société CELTEL NIGER SA elle-même, titulaire d'une Licence d'exploitation de services de télécommunication mobile.

**2) Objet :** Les présentes conditions spécifiques ont pour objet, de définir les conditions par lesquelles le client pourra accéder aux offres internet et terminaux proposées par airtel

Les présentes conditions sont complémentaires, en ce qu'elles ne dérogent pas aux différentes offres promotionnelles et offres de vente avec lesquelles elles constituent un tout indissociable.

**3) Modalités de mise en œuvre de cette offre :** Pour bénéficier de ces offres, il faut souscrire à travers la fiche d'adhésion et adhérer aux conditions générales de vente.

**4) Modalités de paiement :** Le paiement du service acheté par le client se fera de la manière suivante : paiement du 1er mois de consommation dès la signature de la fiche de souscription. A partir du 2eme mois de consommation, le client paiera au plus tard 15journs après réception de la facture envoyée en début de mois

**5) Pièces à fournir :** Afin de pouvoir bénéficier de l'offre, le client devra fournir les pièces suivantes :

a) **Si le client est une personne physique :** copie de toute pièce d'identité à jour

b) **Si le client est une personne morale :** copie de l'autorisation d'exercice du ministère de l'intérieur du Niger pour les ONG, associations, ou autres institutions et copie du RCCM et du NIF pour les sociétés commerciales

**6) Résiliation :** Airtel pourra mettre un terme au présent contrat, et ce sans préavis, en cas de non-respect d'une des conditions du présent contrat

**7) Service après-vente :** le client bénéficiera d'un service après-vente de base dans les horaires de travail suivants: du lundi au jeudi de 9h à 17h ; le vendredi de 8h à 13h. Hors de ces tranches un agrément spécifique sera négocié entre les parties et sera annexé à cette fiche

**8) Règlement des différends :** Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi leurs obligations respectives et s'efforceront de régler à l'amiable, et dans l'esprit de leurs conventions, toute difficulté ou litige qui pourrait surgir dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat.

A défaut de règlement amiable dans un délai maximal de quinze (15) jours calendaires à compter de la date d'apparition du différend, les parties attribuent compétence au Tribunal de Grande Instance Hors classe de Niamey.

Fait à Niamey, le 26/11/2021

Signature et cachet du client :

Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

*Lu et approuvé*

